

Direction des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale Sous-direction des ressources humaines Bureau des ressources humaines des services déconcentrés et des établissements - DRHACG A5 -	Mouvement 2008 Annexe 1
--	--

F i c h e d e c a n d i d a t u r e (i n s p e c t i o n - d i r e c t i o n)

NOM ET PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

Situation de famille :

Nombre d'enfants :

CORPS : DATE DE NOMINATION DANS LE CORPS :

GRADE : DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE :

- date d'entrée dans la fonction publique :

- date de nomination en catégorie A :

- date de nomination dans le corps des inspecteurs JS :

FONCTIONS ACTUELLES :

AFFECTATION :

DATE D'AFFECTATION DANS LE POSTE ACTUEL :

POSITION ADMINISTRATIVE (activité, détachement, mise à disposition) :

AFFECTATION PRECEDENTE :

POSTES ou EMPLOIS SOLLICITES :

1).....

2)

3)

4)

5)

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Ancienneté dans l'emploi de directeur régional :

Ancienneté dans l'emploi de directeur départemental :

Avez-vous exercé des fonctions de directeur-adjoint ou de chef de département (ancien statut) des établissements mentionnés dans le décret du 6 avril 1987 modifié ? (1)

OUI

NON

Si oui indiquez les dates :

Avez-vous exercé des fonctions de directeur technique national ? (1)

OUI

NON

Si oui indiquez les dates :

Avez-vous exercé d'autres fonctions de direction ou d'encadrement ? (1) (2)

OUI

NON

Si oui indiquez lesquelles et les dates :

MOTIVATION DE LA DEMANDE DE DETACHEMENT OU DE MUTATION : (3)

Fait à le
Signature

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE - QUALITE :

Fait à le
Signature

- (1) cochez la case correspondante
- (2) joindre éventuellement un curriculum vitae
- (3) joindre éventuellement une lettre d'explication

<p>Direction des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale Sous-direction des ressources humaines Bureau des ressources humaines des services déconcentrés et des établissements</p> <p>- DRHACG A5 -</p>	<p>MOUVEMENT 2008</p> <p>ANNEXE 2</p>
--	---

NOTE TECHNIQUE RELATIVE

AUX CONDITIONS DE NOMINATION DANS LES EMPLOIS DE DIRECTION

Peuvent être nommés dans les emplois suivants :

a) Emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative (décret n° 76-1133 du 9 décembre 1976 modifié notamment par le décret n° 94-264 du 1er avril 1994 et le décret n° 2006-547 du 12 mai 2006 et arrêté du 12 mai 2006)

- les inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports justifiant, d'une part, de quinze années au moins de services et, d'autre part, soit de trois années au moins de services au sein de services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse et des sports, soit de deux années au moins de services en qualité de directeur départemental ou de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la vie associative

- les fonctionnaires de catégorie A justifiant d'au moins huit ans de services effectifs en cette qualité dont quatre accomplis au ministère chargé de la jeunesse et des sports et détenant un grade ou occupant un emploi dont l'indice terminal est supérieur à l'indice brut 966

b) Emploi de directeur régional adjoint et de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (décret n° 76-1133 du 9 décembre 1976 modifié notamment par le décret n° 94-264 du 1er avril 1994 et le décret n° 2006-547 du 12 mai 2006 et arrêté du 12 mai 2006)

- les inspecteurs de la jeunesse et des sports âgés de 32 ans au moins et justifiant, en cette qualité, de cinq années de services, dont deux années de services effectifs dans les services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse et des sports

- les fonctionnaires de catégorie A justifiant d'au moins six années de services effectifs en cette qualité dont deux accomplies au ministère chargé de la jeunesse et des sports ayant atteint l'indice brut 685 et appartenant à un grade ou occupant un emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 901.

Les conditions d'âge (32 ans au moins) et d'ancienneté doivent être réunies à la date de prise de fonction.

REMARQUE : Les conditions requises pour accéder aux emplois de direction (DR, DRA et DD) sont à combiner avec celles du décret n° 2001-529 du 18 juin 2001 relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat (fonctionnaires appartenant à un des corps recrutés par la voie de l'ENA ou de l'école polytechnique, fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière et appartenant à un autre corps ou à un cadre d'emplois classé en catégorie A ou assimilée dont l'indice terminal est supérieur à l'indice brut 1015 et les magistrats de l'ordre judiciaire)

c) Emploi de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports (décret n° 87-240 du 6 avril 1987 modifié par le décret n° 2005-1147 du 9 septembre 2005 et décret n° 87-551 du 17 juillet 1987 modifié par le décret n° 98-643 du 21 juillet 1998) :

- les inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports,
- les inspecteurs de la jeunesse et des sports de 2^{ème} et de 1^{ère} classe justifiant de cinq ans d'ancienneté en cette qualité,
- les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs justifiant de cinq ans d'ancienneté en cette qualité,
- les fonctionnaires de catégorie A ayant occupé pendant trois ans au moins l'emploi de directeur adjoint des établissements mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus,
- les fonctionnaires de catégorie A ayant exercé pendant huit ans au moins les fonctions de directeur technique national ou les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix ans de services publics dont au moins cinq dans cette catégorie.

d) Emplois de directeur adjoint de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports (décret n° 87-240 du 6 avril 1987 modifié par le décret n° 2005-1147 du 9 septembre 2005 et décret n° 87-551 du 17 juillet 1987 modifié par le décret n° 98-643 du 21 juillet 1998) :

- les inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports,
- les inspecteurs de la jeunesse et des sports de 2^{ème} et de 1^{ère} classe justifiant de trois ans d'ancienneté en cette qualité,
- les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs justifiant de trois ans d'ancienneté en cette qualité,
- les fonctionnaires de catégorie A ayant exercé pendant cinq ans les fonctions de directeur technique national et d'entraîneur national,
- les professeurs de sport et les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse justifiant de cinq ans d'ancienneté en cette qualité,
- les fonctionnaires de catégorie A justifiant de huit ans de services publics dont au moins trois dans cette catégorie.

Les conditions d'âge (30 ans au moins) et d'ancienneté doivent être réunies au 1er janvier 2008.

N. B. : En ce qui concerne les personnels de catégorie A extérieurs au ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, les demandes de détachement devront en outre être accompagnées d'un curriculum-vitae détaillé.

Direction des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale Sous-direction des ressources humaines Bureau des ressources humaines des services déconcentrés et des établissements - DRHACG A5 -	MOUVEMENT 2008 ANNEXE 3
--	--

EMPLOIS DE DIRECTION VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE

répertoriés à la date de publication de l'instruction

Indépendamment de cette liste, il convient de considérer que tout emploi de direction ou poste d'inspecteur est réputé susceptible d'être vacant.

SERVICES DECONCENTRES

A – Emplois de directeur régional

Retraite
Lorraine

Détachements arrivant à expiration en 2008 (moins de 10 ans dans l'emploi)
 (Les personnels dont le détachement arrive à expiration en 2008 rempliront la fiche de candidature (annexe 1) même en cas de simple demande de renouvellement de détachement)
5 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2008

Alsace
Centre
Corse
Haute-Normandie
Provence-Alpes-Côte d'Azur

B – Emplois de directeur régional adjoint

Détachements arrivant à expiration en 2008 moins de 10 ans dans l'emploi
 (Les personnels dont le détachement arrive à expiration en 2008 rempliront la fiche de candidature (annexe 1) même en cas de simple demande de renouvellement de détachement)
9 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2008

Lorraine
Rhône-Alpes

8 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2008
Basse-Normandie

5 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2008
Auvergne
Corse
Franche-Comté

C – Emplois de directeur départemental

Retraites

Ardèche

Gers

Guadeloupe (des conditions particulières de prise de fonctions anticipée sont envisagées pour ce poste. Les candidats intéressés pourront à cet égard se renseigner auprès du bureau DRHACG A5).

Fin de 2^{ème} séjour, outre-mer

Mayotte

Détachements arrivant à expiration en 2008 (10 ans dans l'emploi)

Landes

Tarn et Garonne

Détachements arrivant à expiration en 2008 (moins de 10 ans dans l'emploi)

(Les personnels dont le détachement arrive à expiration en 2008 rempliront la fiche de candidature (annexe 1) même en cas de simple demande de renouvellement de détachement)

9 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2008

Deux-Sèvres

Hauts de Seine

8 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2008

Isère

Sarthe

5 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2008

Ain

Cantal

Haute-Corse

Drôme

Jura

Loir et Cher

Lot

Savoie

Tarn

Territoire de Belfort

2 ans d'ancienneté dans le poste en 2008 - renouvellement de séjour outre-mer

Nouvelle-Calédonie

ETABLISSEMENTS

D – Emplois de directeur d'établissement

Retraite, mutation, autres départs

CREPS Dinard
CREPS Pays de la Loire
CREPS Réunion

Détachements arrivant à expiration en 2008 (pouvant être renouvelés)

(Les personnels dont le détachement arrive à expiration en 2008 rempliront la fiche de candidature (annexe 1) même en cas de simple demande de renouvellement de détachement)

3 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2008

Ecole nationale d'équitation
Ecole nationale de voile et des sports nautiques
CREPS Ajaccio
CREPS de Vichy

E – Emplois de directeur-adjoint d'établissement

Mutation, autres départs

CREPS Limousin

Détachement arrivant à expiration en 2008 (ne pouvant pas être renouvelé)

CREPS Dijon

Détachements arrivant à expiration en 2008 (pouvant être renouvelés)

(Les personnels dont le détachement arrive à expiration en 2008 rempliront la fiche de candidature (annexe 1) même en cas de simple demande de renouvellement de détachement)

3 ans d'ancienneté en 2008

Ecole nationale de voile et des sports nautiques (2 emplois)
Ecole nationale de ski et d'alpinisme (2 emplois)
INJEP (secrétaire général)
CREPS Centre
CREPS Franche-Comté
CREPS Houlgate
CREPS Ile de France
CREPS Mâcon
CREPS Montpellier
CREPS Montpellier (site de Font-Romeu)
CREPS Nancy
CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur (site d'Antibes)
CREPS Pays de la Loire
CREPS Picardie
CREPS Pointe à Pitre
CREPS Poitiers
CREPS Reims
CREPS Strasbourg
CREPS Talence
CREPS Voiron
CREPS Wattignies

Direction des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale Sous-direction des ressources humaines Bureau des ressources humaines des services déconcentrés et des établissements - DRHACG A5 -	MOUVEMENT 2008 ANNEXE4
--	---

DEMANDE D'ENTRETIEN

NOM ET PRENOM :

CORPS :

GRADE :

FONCTIONS ACTUELLES :

AFFECTATION :

DATE D'AFFECTATION DANS LE POSTE ACTUEL :

TYPE D'EMPLOI OU DE POSTE SOLLICITE (classer et préciser le secteur géographique)

EMPLOI FONCTIONNEL DANS UN SERVICE DECONCENTRE

- DR
- DRA
- DD

EMPLOI FONCTIONNEL DANS UN ETABLISSEMENT

- Directeur
- Directeur Adjoint

POSTE D INSPECTEUR

CANDIDATURE A UN AUTRE EMPLOI QUE LE RESEAU « JEUNESSE ET SPORT » oui non

OBSERVATIONS EVENTUELLES

Date et Signature